

Le financement de la transition énergétique des logements : l'Eco PTZ

Pascal APPANAH et Michel ETIENNE

Direction du développement BPACA

20 octobre 2022

L'ECO PTZ pour quoi ?

Un prêt à taux zéro qui finance l'une des formules suivantes :

Eco-PTZ Actions

Une à trois actions de travaux parmi :

- L'isolation thermique,
- Le chauffage,
- La production d'eau chaude

Durée de 3 à 15 ans

- Action simple parois vitrées : 7 000 €
- Action simple : 15 000 €
- Bouquet 2 travaux : 25 000 €
- Bouquet 3 travaux ou + : 30 000 €



Eco-PTZ Performance globale

Justifier un gain de 35% sur la consommation après travaux

Durée 3 à 20 ans
Montant : 50 000 €

Eco-PTZ Assainissement

Réhabiliter un système d'assainissement non collectif

Durée 3 à 15 ans
Montant : 10 000 €

Eco-PTZ complémentaire

Un second Eco-PTZ est finançable dans les conditions suivantes :

- Souscription dans les 5 années suivant l'émission du premier éco-prêt
- Premier Eco-PTZ entièrement débloqué
- Le montant total des deux prêts ne doit pas dépasser 30 000 €, ou 50 000 € lorsque l'un des prêts est un éco-prêt performance globale.

L'ECO PTZ pour qui ?

MOMENT PRO 2022



Personne physique
et **SCI** non soumises à l'impôt sur les sociétés

Être Propriétaire occupant
ou **propriétaire qui loue** ou s'engage à louer

Sans condition de revenus



Les travaux doivent améliorer la performance
énergétique du logement,

Et être réalisés par des artisans **RGE**
Reconnu Garant de l'Environnement



Le logement doit être déclaré comme
résidence principale ou destiné à l'être.



Une maison ou un appartement achevé
depuis plus de 2 ans à la date du début des
travaux.

L'ECO PTZ à la Banque Populaire



Tous nos conseillers sont formés et sensibilisés à la transition énergétique des logements.



Ils bénéficient d'une information régulière (notamment réglementaire).



Un dispositif de formation global sera déployé à l'ensemble des collaborateurs au cours du premier trimestre 2023 pour accompagner la simplification de l'octroi avec la Prime Renov

Et demain....



Un nouvel ECO PTZ MaPrimeRénov, plus simple, couplé à l'obtention de MaPrimeRénov' sans critère de revenus qui financera le reste-à-charge des emprunteurs des travaux dans la limite de 30.000€



L'accord de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour l'attribution de MaPrimRénov' sera suffisant pour constituer le dossier auprès de la banque, sans qu'il soit nécessaire de fournir la liste des travaux concernés. Toutefois, le prêt devra être émis dans les 6 mois suivant cette notification de l'Anah.



Contacts / remerciements